

COMMUNE DE JUSSAC

**délibération :
D_2021_4_13**

SEANCE DU VENDREDI 17 SEPTEMBRE 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 19

L' an deux mille vingt et un, le vendredi 17 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Présents : 17

Date de convocation du : 13 Septembre 2021

Votants : 19

Présents : Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur LACROIX Michel, Madame ROUX Céline, Madame CLUSE Nathalie, Monsieur GRAFFOUILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Madame COLOMB Yvette, Monsieur VIOLLE Willy, Madame LINARD Danielle, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur ROUX Hervé

**Objet : Création d'un poste
d'adjoint technique pour
une accroissement
temporaire d'activité aux
écoles**

Pouvoirs :

Madame PRADEL Céline a donné pouvoir à Monsieur ROUX Hervé
Monsieur ANDRE Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame PRADEL Céline, Monsieur ANDRE Jean-Luc

Secrétaire de Séance : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire pour surveiller la cour de l'école pendant la pause méridienne. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité et ce en raison du renforcement des conditions sanitaires liées au COVID19.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 04/10/2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service annualisée est de 3h31min et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- **DECIDE DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance de la cour suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail annualisée égale à 3h31min, à compter du 04/10/2021 pour une durée maximale de 9 mois (jusqu'au 03/07/2022).

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 354 indice majoré 332.

- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 au budget commune 2021 et 2022.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-François RODIER

